

## DELIBERATION CFVU-111-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 8 décembre 2020,**

**Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 20 octobre 2020**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 14 décembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal de la CFVU du 20 octobre 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention, 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université  
d'Angers*

**Signé le 16 décembre 2020**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 décembre 2020**

Ua

## PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation  
et de la vie universitaire du  
20 octobre 2020

Approuvé le 16  
décembre 2020

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 20 octobre 2020 à 16h00, sous la présidence de Madame MALLET. Cette réunion s'est tenue en présentiel à l'Amphithéâtre ESTHUA et en distanciel pour les élus le souhaitant.

ROBLÉDO Christian	Excusé
MALLET Sabine	Présente
BARBE Valérie	Présente
BATY Benoît	Excusé
BERTIN-ROCHE Pascale	Excusée
BIENVENU Roselyne <i>HOUEL Stéphanie</i>	<b>Présente à distance</b>
BLIN Camille <i>LECLÈRE Elodie</i>	Présente
BOISSON Didier	Présent
BOUIS Sylvie	Présente
BROCHARD Joy <i>TOMÉ Julien</i>	Excusée, a donné procuration à Madame ROSSI
COADOU Franck	Présent
COEFFE Vincent	Présent
DANON Sem <i>MAVREL Esméralda</i>	Absente
DOUESNEAU Guewen <i>FRANZONE Sebastian</i>	Présent
EMERIAU Louis-Paul	Excusé
EVEILLARD Matthieu	Excusé
GARNIER Coraline <i>CARROUE Equinoxe</i>	Excusée, a donné procuration à Monsieur MARCHAND
GEINDREAU Quentin <i>CARROUE Equinoxe</i>	Absent
GRIMAUULT Virginie	Présente
HELESBEUX Jean-Jacques	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
HOWA Hélène	Excusée, a donné procuration à Monsieur PELTIER
LABOURET Robin <i>PROUST Manon</i>	Excusé, a donné procuration à Monsieur LOURTIS
LAHEURTE Cyrille	Excusé
LAMBERT-WIBER Sophie	Absente
LOURTIS Valentin <i>PRINCÉ Agate</i>	Présent
MARCHAND Célestin <i>VILLEMEN Orane</i>	Présent
NAUDIN Carole	Excusée, a donné procuration à Madame ROSSI
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
PARE Albert	Présent
PELOILLE Manuelle	<b>Présente à distance</b>
PELTIER Didier	Présent

PICHON Mathieu <i>HERPIN Marie</i>	Excusé, a donné procuration à Monsieur PARE
PRUNIER Delphine	Excusée, a donné procuration à Madame MALLET
ROSSI Carla <i>JOY Léo</i>	Présente
ROUGER Manuel	Excusé
RULENCE David	Présent
TAXIL Bérangère	Présente
TESSIER Axel	Excusé, a donné procuration à Monsieur PARE
TRAVIER Sandrine	Présente
YVARD Jean-Michel	Excusé, puis présent à 16h30

**Membres présents invités par le Président :**

BOUVIER Lydie, Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance  
LATOUCHE Thierry, Directeur de la formation continue  
RAVAIN Emmanuelle, Directrice des études et de la vie étudiante

**Membres présents à distance, invités par le Président :**

BOUSSEAU Frédéric, Directeur adjoint de l'IUT  
DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de droit, économie, gestion  
DEBSKI Nathalie, Vice-présidente transformation pédagogique  
FLEURANT Cyril, Directeur de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines  
LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des sciences  
MÉNARD Christine, Directrice du SUJO IP

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour

<b>1. Procès-verbal de la CFVU</b> .....	<b>1</b>
1.1 Procès-verbal de la CFVU du 21 septembre 2020 .....	1
<b>2. Enseignement et conventions</b> .....	<b>1</b>
2.1 Modification de la charte des examens concernant la section disciplinaire des usagers – vote .....	1
2.2 Modification du D.U. « prise en charges des traumatisés graves » - Faculté de santé – vote .....	2
2.3 Modification de la licence professionnelle BFA – Parcours Assurance .....	2
2.4 Création de deux UEP – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines.....	2
2.5 Convention de délocalisation du Master Psychologie du vieillissement normal et pathologique avec l'université des Antilles .....	2
2.6 Convention CFA Forma Sup .....	3
2.7 Bilan de la Formation Continue .....	3
<b>3. Annexe : diaporama de séance de la CFVU du 20 octobre 2020.</b> .....	<b>8</b>

Madame MALLET ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) à 16h00. À l'ouverture de la séance du 20 octobre 2020, 29 membres sont présents, connectés ou représentés (40 membres en exercice, 18 membres présents, 2 membres connectés et 9 membres représentés).

Elle précise que Monsieur ROBLÉDO ne peut se rendre disponible pour cette CFVU. Il assiste à une réunion du CNESER en visioconférence. La programmation de cette visioconférence n'a pas pu être déplacée.

## **1. Procès-verbal de la CFVU**

### **1.1 Procès-verbal de la CFVU du 21 septembre 2020**

Madame MALLET indique que l'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine CFVU.

## **2. Enseignement et conventions**

### **2.1 Modification de la charte des examens concernant la section disciplinaire des usagers – vote**

Madame MALLET explique que le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur modifie la procédure applicable devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- une instruction facilitée, ne nécessitant pas obligatoirement la réunion des membres et la convocation de la personne poursuivie ou des témoins ;
- une nouvelle procédure – type « plaider coupable » où le Président ou son représentant peut proposer une sanction pour les cas où l'étudiant poursuivi reconnaît les faits (uniquement pour des dossiers de fraude). Madame MALLET précise néanmoins que cette procédure est en pratique plus complexe à mettre en œuvre que celle applicable par principe ;
- une nouvelle sanction – la mesure de responsabilisation – qui s'apparente à des travaux d'intérêt général ;
- le dépaysement relève désormais du Recteur d'académie en cas de doute sur l'impartialité de la section dans son ensemble ;
- les recours sont désormais ouverts devant le tribunal administratif et non plus devant le CNESER.

À la suite d'une demande de précisions de Monsieur DOUESNEAU, Madame MALLET répond que le décret du 26 juin 2020 ne permet plus le recours devant le CNESER en appel.

Madame ESTEVE précise que tous les dossiers dont la saisine est antérieure au 26 juin 2020 relèvent du CNESER en appel. Les dossiers dont la saisine est postérieure au 26 juin 2020 relèvent quant à eux du Tribunal administratif en appel.

Madame BOUIS demande si la charte des examens va préciser la nouvelle composition de la section disciplinaire des usagers. Madame ESTEVE répond par la négative, la composition est susceptible d'évoluer.

La modification de la charte des examens est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

## **2.2 Modification du D.U. « prise en charges des traumatisés graves » - Faculté de santé – vote**

Madame MALLET précise que deux diplômes universitaires étaient proposés :

- un D.U. « Prise en charge des traumatisés sévères » destiné aux médecins urgentistes, anesthésistes réanimateurs, chirurgiens
- Un D.U. « Soins infirmiers et prise en charge des traumatisés graves » destinés aux infirmières et infirmiers

Le contenu pédagogique dispensé étant identique et les enseignements théoriques déjà réalisés en commun, il est proposé de fusionner ces deux D.U.

Monsieur COADOU demande si les coûts de ce D.U. fusionné ont évolué par rapport aux deux D.U. préexistants.

Madame MALLET répond que les stagiaires de l'Université devront s'acquitter d'un montant de 400 euros. Pour les stagiaires financés, le coût de la formation s'élève à 2 000 euros. Les coûts ne sont pas distincts entre les infirmiers et le public des médecins.

Monsieur DOUESNEAU demande si les capacités d'accueil proposées par les D.U. ont été conservées. Madame MALLET répond que la formation impose un nombre minimal de stagiaires pour ouvrir la formation, il n'est pas prévu de capacité maximale.

La modification du D.U. est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour, un membre étant arrivé en cours de séance.

## **2.3 Modification de la licence professionnelle BFA – Parcours Assurance**

Madame MALLET précise qu'une refonte de la maquette est opérée à la suite de l'adoption de la convention de partenariat avec la CCI, qui a été approuvée dans le cadre de la CFVU du 6 juillet 2020. La maquette aurait dû être présentée à cette même CFVU.

La modification de la maquette est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

## **2.4 Création de deux UEP – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines**

Madame MALLET explique qu'il s'agit de permettre d'accueillir les étudiants internationaux arrivés très tardivement lors de cette rentrée, en raison de baccalauréats passés à des dates décalées ou de visas non délivrés dans les temps.

La création des deux UEP :

- Enseigner le Français langue étrangère
- Français sur objectifs Universitaires

est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

## **2.5 Convention de délocalisation du Master Psychologie du vieillissement normal et pathologique avec l'université des Antilles**

Madame MALLET précise qu'une seule promotion fera son M1 en 2020-2021, puis le M2 en 2021-2022 (public en Formation Continue).

L'Université a déjà un partenariat avec l'Université des Antilles pour un master proposé à l'ESTHUA.

La convention est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

## 2.6 Convention CFA Forma Sup

Madame BOUVIER présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que la majorité des formations en apprentissage sont liées au CFA Forma Sup. L'Université doit donc signer une convention avec ce CFA. La CFVU va principalement examiner la convention-cadre et le contrat d'application, qui est décliné pour chacune des composantes. Il sera également prévu une annexe financière annuelle pour chacune des composantes.

Un contrat de cotraitance devra également être signé. Ce contrat ne fait toutefois pas l'objet d'un passage devant les instances. Il définit les droits et les devoirs de chacun concernant les données personnelles de tous les individus recensés en lien avec les formations en apprentissage portées par le CFA et l'Université.

Elle précise l'objet du contrat cadre (*cf. diapositive 10 du diaporama de séance*).

Ce contrat sera signé jusqu'en juin 2023, avec un bilan à réaliser deux fois par an. Le contrat pourrait ainsi être rompu avant la fin de la durée des 3 ans.

Les contrats d'application sont mis en place par les unités de formation par apprentissage (UFA), ce qui correspond à chaque composante pour l'Université.  
Ces contrats d'application décrivent toute l'offre de formation réalisée en apprentissage.

La convention CFA FormaSup est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

## 2.7 Bilan de la Formation Continue

Monsieur LATOUCHE présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Monsieur LATOUCHE explique qu'il faut situer ce bilan par rapport à l'environnement de la formation continue, plus régulièrement appelée formation professionnelle. Cet environnement évolue très régulièrement et de manière importante. La loi du 5 mars 2014 et la loi du 5 septembre 2018 ont apporté des changements fondamentaux. Ces lois invitent à reconsidérer la façon d'aborder la formation professionnelle, avec des circuits de financement différents. Un changement majeur peut être noté dans le secteur de l'apprentissage, avec de nouveaux acteurs et un rôle important de l'instance « France Compétences » en termes de pilotage et de régulation de la formation professionnelle.

La crise sanitaire a engendré des reports de date d'échéance, des décrets n'ont pas pu paraître et certaines dispositions de la loi de 2018 ne sont pas mises en œuvre.

Cette réforme introduit une logique « de marché ». Il convient de proposer différents segments. Chaque segment répond à des logiques différentes sur lesquelles il convient de mettre en place des démarches et des moyens adaptés. L'apprentissage, et de manière globale l'alternance, est un marché régulé par la qualité et par les prix. Il existe une procédure de « marché des individus » qui va être de plus en plus importante, notamment par l'intermédiaire du compte

personnel de formation (CPF). Ce marché se traite de gré à gré en direct avec les grandes entreprises, les PME TPE sont intermédiés par les opérateurs de compétences (OPCO).

A l'Université, la formation professionnelle recouvre différents publics.

L'Université accueille un public d'individus en reprise d'études, dans des logiques d'alternance. Ce public est en recherche de compétences pour évoluer dans son métier, pour se repositionner, opérer une transformation professionnelle. Ce public attend des formations certifiantes et diplômantes.

Les entreprises représentent également des usagers de la formation continue, à travers la formation de leurs salariés, le recrutement d'alternants...

Il est également important de proposer une offre de proximité et de qualité sur le territoire, afin que ce dernier soit attractif.

L'Université a été conduite à réfléchir sur son positionnement par rapport aux différents segments.

Trois grandes segmentations de l'activité de la formation professionnelle ont été identifiées.

Le premier segment se rapporte à la mission de service public auprès des individus à travers un service de conseil, de validation d'acquis, de reprise d'études. Le diplôme d'accès aux études universitaires et le diplôme des capacités permettent un accès à l'Université.

Le deuxième segment est particulièrement concurrentiel depuis la réforme de 2018, et se rapporte à l'alternance, aux formations spécifiques, aux D.U., D.I.U., la formation médicale continue et différents stages.

Le troisième segment relève d'une niche d'expertise. Ce segment peut être imaginé en lien avec la recherche, le développement d'une offre de formation continue.

Dans la mise en œuvre, deux typologies d'actions peuvent être différenciées. Sont mises en place soit des formations mixtes formation initiale/formation continue, notamment dans les reprises d'études ou les secteurs en alternance, soit des formations spécifiques en formation continue, ce qui peut particulièrement être observé avec les diplômes d'université.

Globalement, l'Université accueille environ 5 000 stagiaires chaque année civile. Ces données sont issues de l'enquête réalisée pour le ministère.

Les recettes de la formation professionnelle connaissent une évolution régulière et s'élèvent à 3,7 millions d'euros en 2019. Les fonds proviennent essentiellement des entreprises et des OPCO.

Monsieur LATOUCHE présente l'évolution des inscrits aux formations diplômantes (hors D.U., D.I.U., hors formation et hors apprentissage *(cf. diapositive 28)*).

Les typologies des inscrits sont assez différentes d'une composante à l'autre. Les composantes comme l'IUT et Polytech ont, par exemple, une activité essentiellement concentrée sur l'alternance ; la Faculté des lettres langues et sciences humaines va en revanche davantage accueillir un public en reprise d'études, avec beaucoup de profils de demandeurs d'emploi.

Toutes ces activités permettent d'honorer l'ensemble des missions de formation continue dévolues à l'Université d'Angers, aussi bien de service public que sur une activité relevant de secteurs plus concurrentiels.

Monsieur LATOUCHE fait un focus sur les D.U. et D.I.U.

Une cinquantaine de formations sont proposées, avec un titre inscrit au RNCP.

Un certain nombre de ces D.U. et D.I.U. sont proposés par la Faculté de santé.  
472 individus étaient inscrits en 2019/2020.

Monsieur LATOUCHE précise que les différents chiffres communiqués n'intègrent pas les inscrits de cette rentrée 2020-2021, les données n'étant pas encore stabilisées.

La Faculté de santé accueille chaque année près de 1 000 inscrits (D.U., D.I.U., développement professionnel continu (DPC), séminaires...).

Depuis quelques années, l'alternance accuse une baisse au niveau national, sauf dans le supérieur. L'enseignement supérieur représente 43% de l'apprentissage au niveau national. Une croissance de 13% a été observée en 2019.

Cette alternance est principalement réalisée sur des niveaux de licence professionnelle et de master.

Monsieur LATOUCHE rappelle que l'alternance inclut les contrats de professionnalisation et aussi d'apprentissage depuis la loi de 2018. Des évolutions significatives pourront être constatées dès cette rentrée. À la suite de la mise en application de la loi de 2018, les entreprises vont très probablement s'orienter de plus en plus vers l'apprentissage.

Monsieur LATOUCHE rappelle que l'ensemble des diplômes proposés à l'Université sont accessibles par la VAE.

Ce dispositif stagne au niveau national et il peut même être observé une légère diminution. L'Université d'Angers reste relativement bien positionnée par rapport à l'ensemble des établissements. La VAE représente 150 accompagnements de candidats et 50 jurys par an.

Monsieur LATOUCHE explique qu'un changement réglementaire est intervenu en 2017. Désormais, pour s'engager dans une démarche de VAE, il faut justifier d'un an d'expérience professionnelle alors qu'il était exigé trois années auparavant. En conséquence, les demandes sont plus importantes mais les dossiers moins bien positionnés et les réponses moins favorables.

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire accueillait des conseillers au niveau du territoire qui réorientaient les publics vers les différents certificateurs. Cette mission n'existe plus aujourd'hui. Cette phase de pré-orientation n'est donc plus réalisée en amont mais en direct.

80 à 90% des certifications obtenues via la VAE conduisent à la délivrance du diplôme.

Concernant le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) qui permet d'intégrer l'Université ou de préparer les concours au niveau Baccalauréat, son financement est essentiellement assuré par la Région des Pays de la Loire. Le DAEU accueille principalement un public de demandeurs d'emplois.

En 2018-2019, 90% des personnes étaient en recherche d'emplois avec une population âgée de 20 à 50 ans. 51 diplômes ont été délivrés pour près de 100 inscrits. Le bilan réalisé à trois mois après la formation indique que 37% des individus étaient en poursuite d'études, notamment à l'Université d'Angers, 37% avaient trouvé un emploi et 26% était toujours en recherche d'emploi. Ces chiffres sont encourageants.

En conclusion, Monsieur LATOUCHE évoque les perspectives à venir. Il rappelle que les universités sont en train de construire leur future offre de formation, dans le cadre de la nouvelle accréditation qui s'inscrira dans le nouveau cadre du répertoire national des certifications professionnelles. Il faudra penser l'offre de formations en blocs de compétences.

Cette structuration et ce référentiel reposant sur les compétences sont essentiels pour la formation professionnelle dans la mesure où ils favorisent la construction de parcours individualisés.

La Direction de la formation continue a développé un dispositif d'ingénierie de parcours pour accompagner les candidats. La nouvelle offre de formation permettra cette approche par parcours.

Il précise les 5 objets stratégiques à développer.

Le compte de formation professionnelle (CFP) est un dispositif de financement individuel. Tout salarié du public et du privé dispose d'un CFP. Une plateforme a été mise en ligne voici quelques mois. Elle s'appelle « mon compte formation » et recense l'ensemble des formations éligibles au CFP, qui doivent être certifiantes. Cette plateforme va devenir « une place de marché » de la formation professionnelle. Il est important que l'Université soit visible et lisible sur cette plateforme.

L'offre de formation proposée actuellement n'est pas tout à fait compatible avec les nouvelles exigences de cette plateforme. La nouvelle offre de formation doit intégrer les problématiques liées à la formation professionnelle.

L'alternance sera un axe majeur de la formation professionnelle.

Il conviendra également de structurer et simplifier le « parcours client/usager ». L'Université est engagée dans une démarche qualité en vue de l'obtention de la certification QUALIOPI, qui certifie le référentiel national qualité tel que défini par la loi.

La stratégie partenariale 360 degrés concerne les synergies qui peuvent être déployées au niveau de l'ensemble des relations avec les entreprises à travers les stages, l'alternance, la Fondation. Il s'agira d'observer comment valoriser les compétences et l'expertise de l'Université vis-à-vis de l'environnement.

Par ailleurs, pour être lisible et visible, pour s'inscrire dans le futur système d'information de la formation professionnelle, l'Université devra être en mesure d'exporter son offre de formation au bon format, sur le CFP, sur la plateforme de pôle emploi, ou d'autres sites tiers, de manière automatisée.

Madame MALLET remercie Monsieur LATOUCHE pour sa présentation.

Dans les 5 objets stratégiques à développer, Monsieur RULENCE demande ce que signifie « reconfigurer l'alternance ». Monsieur LATOUCHE répond que l'alternance sera reconfigurée avec les passerelles qui existent entre les contrats de professionnalisation et l'apprentissage. L'offre de formation a déjà été reconfigurée compte tenu de l'ouverture de l'apprentissage. Auparavant, les accords se décidaient au niveau de la Région. Cela n'est plus le cas désormais. Il faudra continuer à travailler sur la promotion de l'offre, sur le lien avec les différents acteurs, et notamment les 11 OPCO qui sont des acteurs majeurs de l'alternance, au niveau de l'ensemble de l'université.

Concernant la mixité évoquée des formations, Monsieur RULENCE demande s'il s'agit d'alternants sous une forme ou sous une autre, en contrat de professionnalisation,

d'apprentissage et des étudiants en formation initiale classique, ou un brassage des différents types de contrats existants.

Monsieur LATOUCHE répond que cette mixité doit être positionnée au-delà de l'alternance. L'alternance peut être facile à proposer d'un point de vue pédagogique, si la même approche est envisagée entre contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage.

D'un point de vue réglementaire, l'apprentissage est plus encadré que les contrats de professionnalisation.

Monsieur LATOUCHE envisageait davantage les mixités organisationnelles, comme la reprise d'études. L'ensemble de l'offre de formation de l'Université est accessible en reprise d'études. Quelques stagiaires de formation continue reprennent leurs études dans des masters. Il n'est pas nécessaire de mettre en place des moyens supplémentaires pour réaliser l'enseignement.

Monsieur RULENCE précise que faire travailler ensemble tous types d'alternants, quel que soit leur contrat, fonctionne très bien. Lorsqu'il s'agit de faire travailler ensemble des étudiants en formation initiale et des alternants, cela s'avère beaucoup plus complexe tant pédagogiquement qu'au niveau organisationnel.

Les entreprises pourraient également se demander si elles ont intérêt à rémunérer ses salariés sous un format alternance ou alors se contenter d'une gratification, dans le cadre d'un stage alterné, pour un même type de formation.

Les candidats peuvent quant à eux se demander s'il est pertinent de tout mettre en œuvre pour trouver un contrat d'alternance, un contrat de travail, alors qu'il est possible de suivre la même formation sans qu'il ne soit nécessaire de trouver un contrat de travail.

Il estime qu'il peut être plus incitatif de proposer une formation exclusivement sous contrat d'apprentissage.

Monsieur RULENCE souhaitait faire part de ces réflexions à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame MALLET clôt la séance à 17h.

[La Vice-présidente formation et vie Universitaire de l'université d'Angers](#)

*Sabine MALLET*

**3. Annexe : diaporama de séance de la CFVU du 20 octobre 2020.**

# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 octobre 2020

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-Verbal
2. Enseignement et conventions
3. Questions diverses

# 1. Approbation du procès-verbal

2-1 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 21 septembre 2020–  
**REPORT**

# 2. Enseignement et conventions

- 2-1 Modification de la charte des examens concernant la section disciplinaire des usagers - vote
- 2-2 Modification du D.U. « prise en charges des traumatisés graves » - Faculté de santé – vote
- 2-3 MCC de la Faculté de droit économie gestion et de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines - vote
- 2-4 Conventions
- 2-5 Bilan de la Direction de la Formation Continue - information

## 2.1 Modification de la charte des examens concernant la section disciplinaire des usagers - vote

Le Décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur modifie la procédure applicable devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

principales évolutions :

-> Une instruction facilitée, ne nécessitant pas obligatoirement la réunion des membres et la convocation de la personne poursuivie et des témoins ;

-> Une nouvelle procédure – type « plaider coupable » où le Président propose une sanction - pour les cas où l'étudiant poursuivi reconnaît les faits (uniquement pour des dossiers de fraude) ;

POUR  
VOTE

-> Une nouvelle sanction – la mesure de responsabilisation – qui s'apparente à des travaux d'intérêt général ;

-> Le dépaysement relève désormais du recteur d'académie en cas de doute sur l'impartialité de la section dans son ensemble.

## 2.2 Modification du D.U. « prise en charge des traumatisés graves » - Faculté de santé – vote

Deux diplômes universitaires étaient proposés :

- un D.U. « Prise en charge des traumatisés sévères » destiné aux médecins urgentistes, anesthésistes réanimateurs, chirurgiens
- Un D.U. « Soins infirmiers et prise en charge des traumatisés graves » destinés aux infirmières et infirmiers

Le contenu pédagogique dispensé étant identique et les enseignements théoriques déjà réalisés en commun, il est proposé de fusionner ces deux D.U.

**POUR VOTE**

## 2.3 Modification des contrôles de connaissance – vote

➤ Faculté de droit, économie, gestion :

Licence professionnelle BFA - parcours Assurance

Une refonte de la maquette est opérée, suite à l'adoption de la convention de partenariat avec la CCI.

**POUR VOTE**

➤ Faculté des lettres, langues et sciences humaines :

Création de deux UEP

- Enseigner le Français langue étrangère (FLE)
- Français sur objectifs Universitaires

Il s'agit de permettre d'accueillir les étudiants internationaux, arrivés très tardivement lors de cette rentrée.

**POUR VOTE**

## 2.4 Conventions 1/2

- Convention de délocalisation du Master Psychologie du vieillissement normal et pathologique avec l'université des Antilles

Délocalisation du master psychologie clinique, parcours psychologie du vieillissement normal et pathologique.

Une seule promotion fera son M1 en 2020-2021, puis le M2 en 2021-2022 (public en Formation Continue).

**POUR VOTE**

## 2.4 Conventions (2/2)

Contrat cadre avec le CFA  
Formasup

# Contrat cadre avec le CFA Formasup

## 3 documents au total

- La convention cadre
- Le contrat d'application (décliné pour chaque composante) avec son annexe financière annuelle pour chaque composante
- Un contrat de co-traitance (*à venir*) définissant les droits et devoirs de chacun concernant les données personnelles

# Contrat cadre avec le CFA Formasup

**Le présent contrat-cadre a notamment pour objet de :**

- créer et définir les orientations générales de l'unité de formation par apprentissage (ci-après « **UFA** »),
- préciser le contenu des contrats d'application,
- répartir les obligations et responsabilités entre les Parties,
- définir les moyens et les modalités pédagogiques des formations,
- fixer les moyens et les modalités de financement.

# Contrat cadre avec le CFA Formasup

- Obligations de chacune des parties
- Durée de 3 ans (jusqu'en juin 2023) avec un bilan à réaliser deux fois par an

# Contrat cadre avec le CFA Formasup

## Les contrats d'application

- Décrit l'offre de formation concernée pour chaque UFA (Unités de formation par apprentissage) = composante

**POUR VOTE**

## 3.5 Bilan de la direction de la Formation Continue

Le bilan est présenté par Monsieur Thierry LATOUCHE, Directeur de la Formation Continue.

# La formation professionnelle continue à l'Université d'Angers

Commission de la formation et de la vie universitaire  
(CFVU)

20 Octobre 2020

# Notre environnement

# Un cadre en constante évolution

- » **Loi du 5 Mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- » **Loi du 5 Septembre 2018** : « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* »



La formation professionnelle est régie par le **code du travail** et relève aussi dans certaines de ses dispositions du **code de la consommation**.

- Création de  **FRANCE compétences**, organe de pilotage et de régulation ;
- Libéralisation de la formation professionnelle ;
- Ouverture de l'apprentissage ;
- Refonte du RNCP  et du Répertoire spécifique 
- Mise en place d'un Référentiel National Qualité (RNQ) et de la certification  pour tous les opérateurs de formation ;
- Lancement de l'application mobile  de gestion du CPF ;
- ...

# 4 + 1 marchés, chacun avec une logique spécifique

## GRANDES ENTREPRISES

Un marché totalement **libre**  
avec une négociation de «gré à gré»

## PME & TPE

Un marché **intermédié**  
via les Opco

Public spécifique des  
**DEMANDEURS D'EMPLOI**

Plan d'Investissement dans les Compétences

## ALTERNANCE

Un marché **régulé**  
par la qualité et les prix

## INDIVIDUS

Un marché **désintermédié**  
du CPF monétisé  
avec un achat direct en ligne



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

# La formation professionnelle à l'UA

Points de repère & Chiffres clés

# Nos usagers, nos clients, nos prescripteurs



## » Les **individus** : salariés, libéraux et demandeurs d'emplois

- Reprise d'études (logiques certifiantes/diplômantes)
- Acquisition de compétences (évolution dans le métier...)
- Accompagnement des transitions professionnelles (reconversion...)
- ...



## » Les **entreprises**

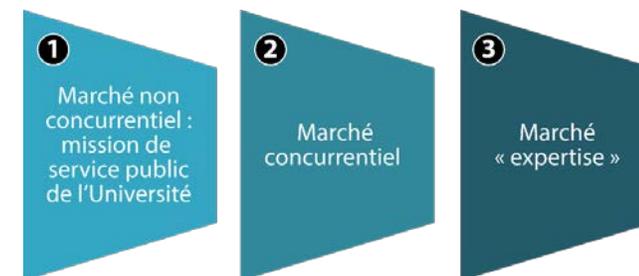
- Accroissement de leur compétitivité via le développement des compétences de leurs collaborateurs internes
- Recrutement d'un alternant
- ...



## » Les **territoires**

- Accompagnement, par la formation, des mutations socio-économiques
- Existence d'une offre de formation de proximité sur les différents bassins d'emploi
- ...

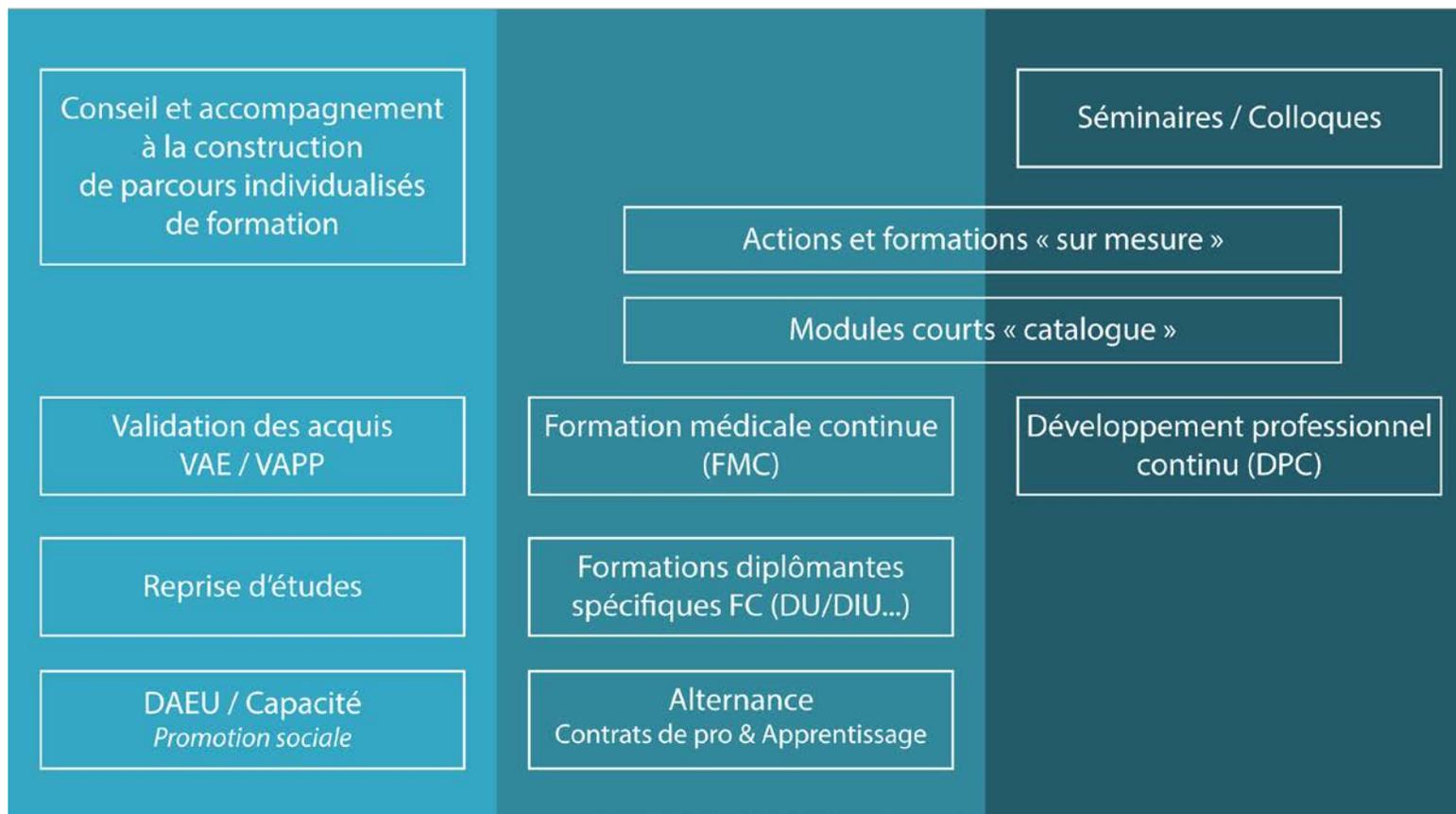
# Activité : 3 segments de marché



## SM1 Service public

## SM2 Concurrentiel

## SM3 Expertise



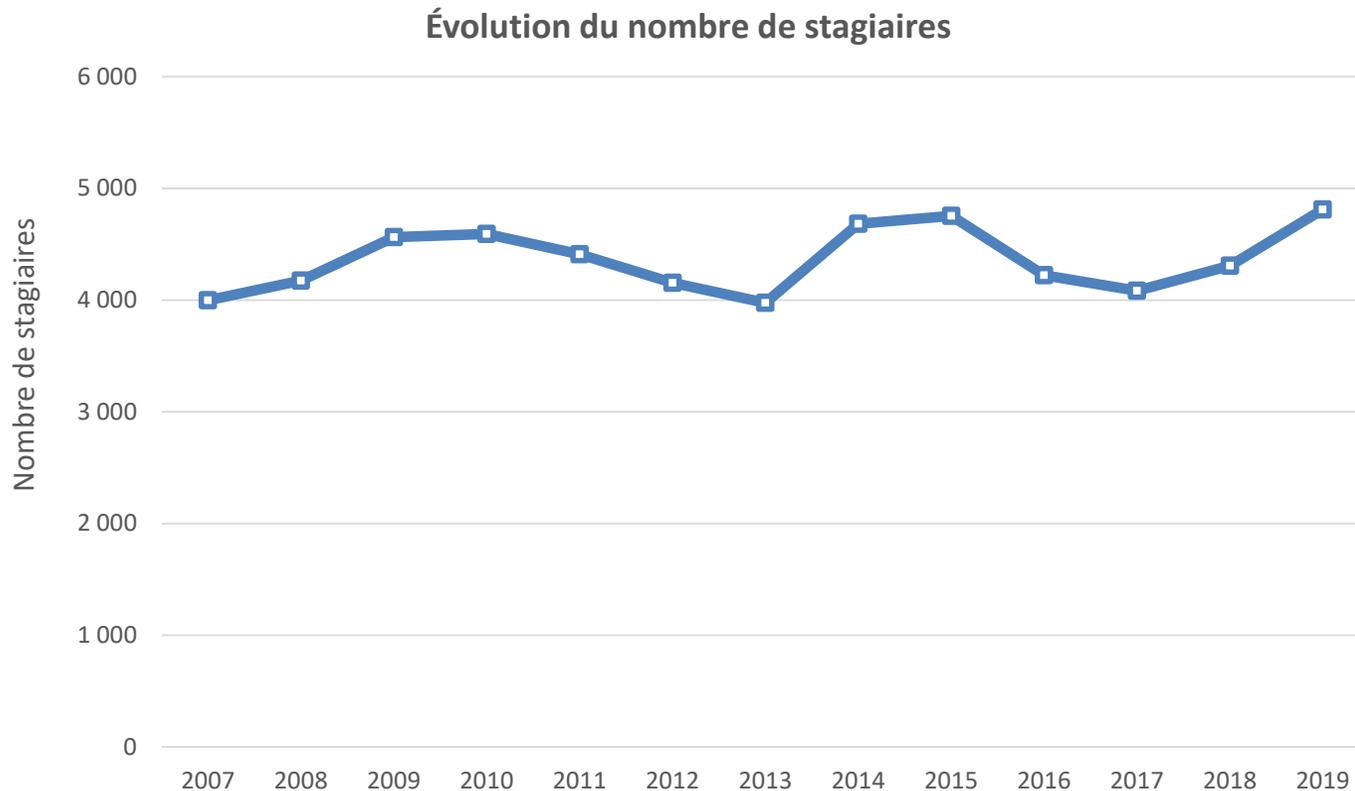
Dans la mise en œuvre, deux typologies d'actions :

- Formations **mixtes FI/FC**
- Formations **spécifiques FC**

# Évolution du nombre de stagiaires

(Enquête Ministérielle\*)

\* Enquête réalisée par année civile et non pas par année universitaire



En 2019\* :

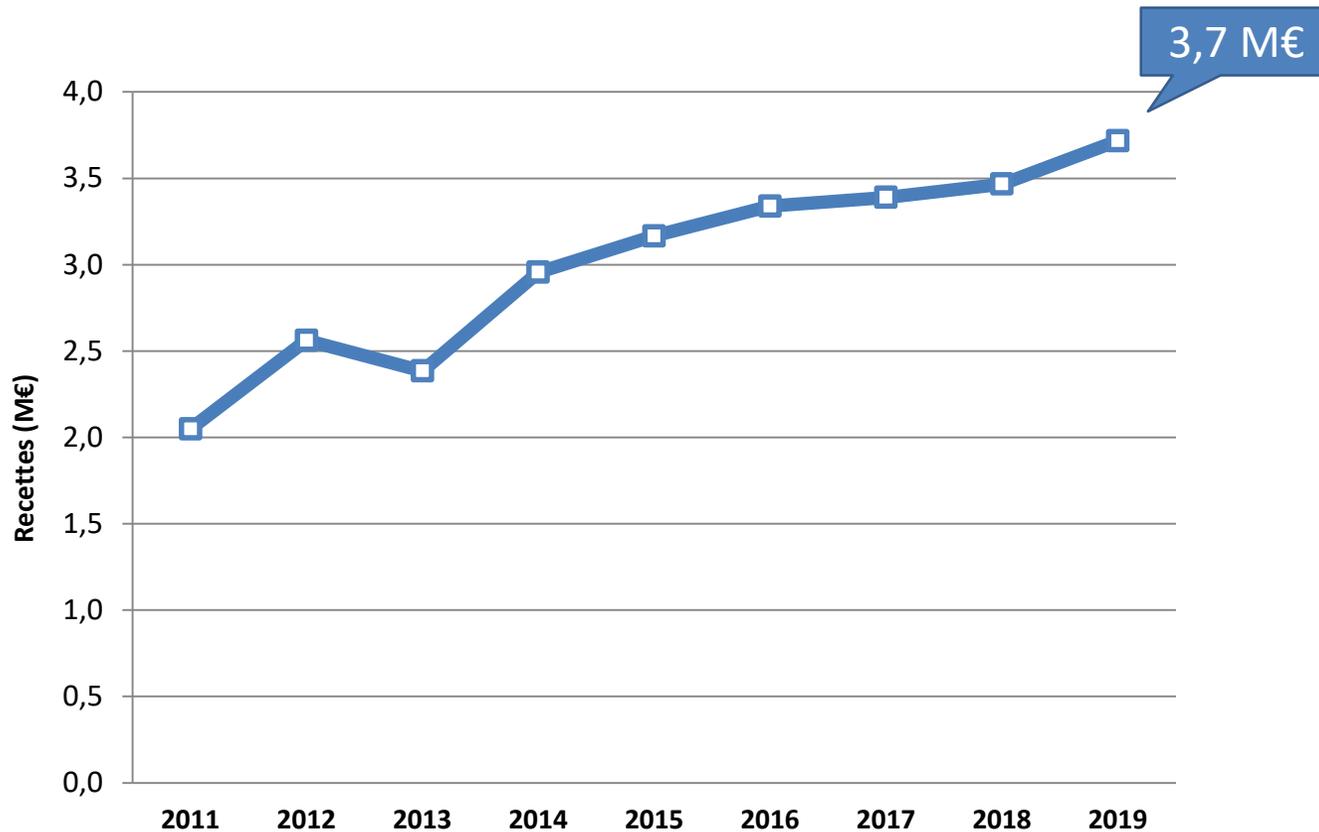
> **4.811** stagiaires

> Plus de **700.000** heures.stagiaires

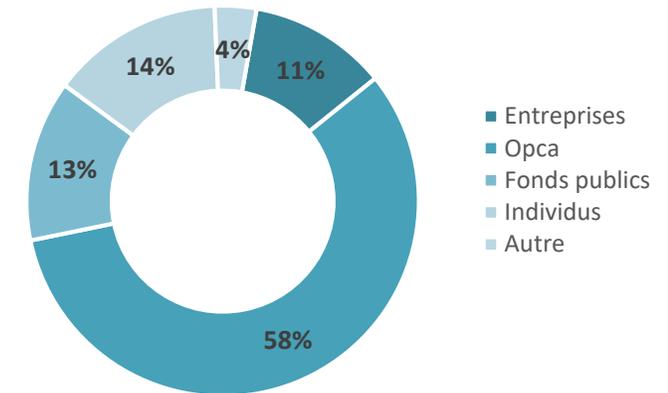
\* avec données apprentissage

# Évolution des recettes

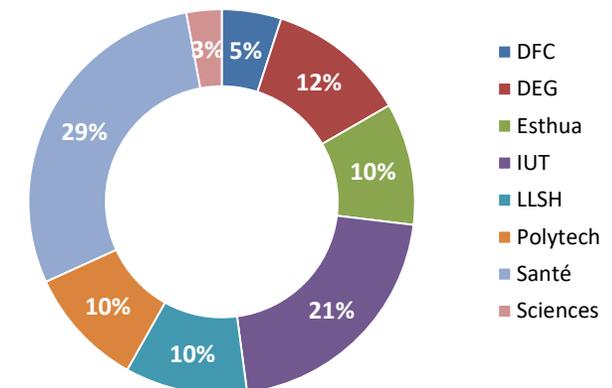
(hors apprentissage et avec Droits Ministériels)



Provenance des recettes 2019



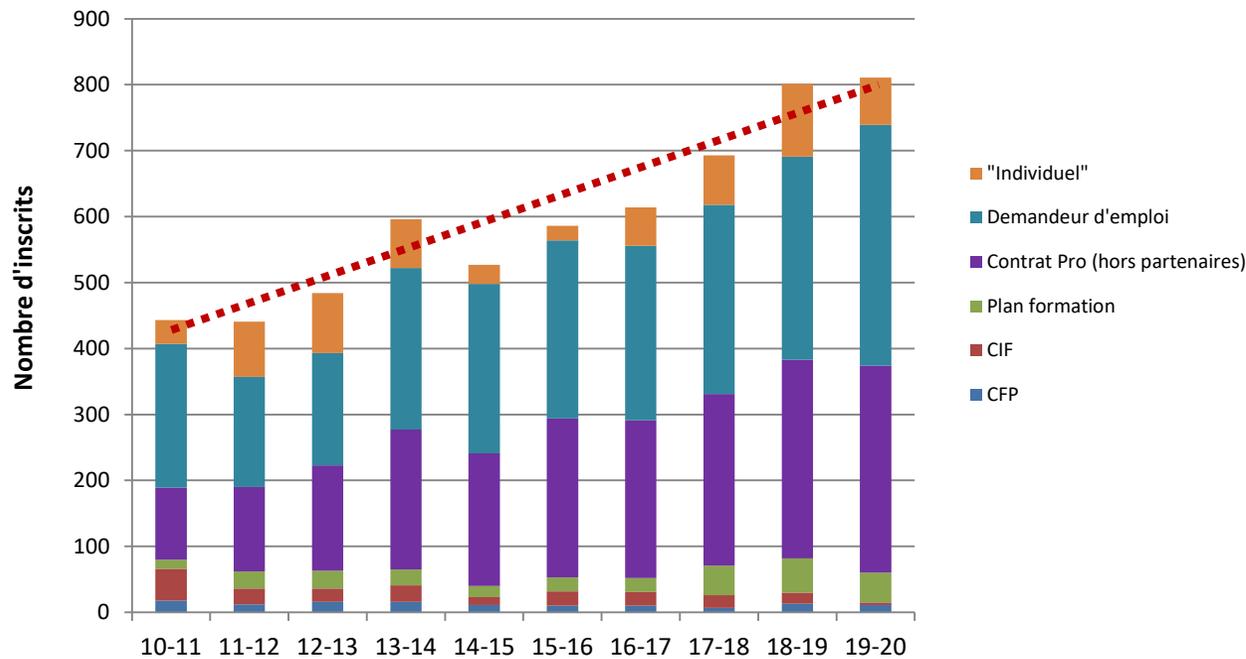
Répartition des recettes 2019



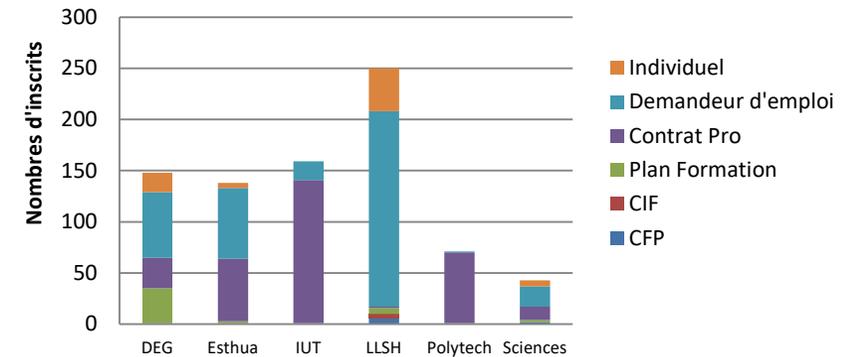
# Évolution des inscrits aux formations diplômantes

(hors DU/DIU, hors formations en partenariat et hors apprentissage)

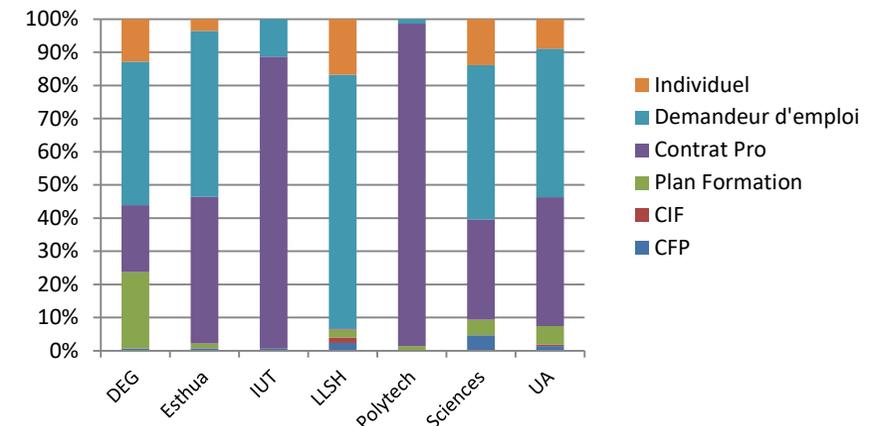
**UA : Évolution des inscrits FC**  
(Formations diplômantes hors DU/DIU)



**Inscrits 2019-2020 aux formations diplômantes**  
(hors DU)

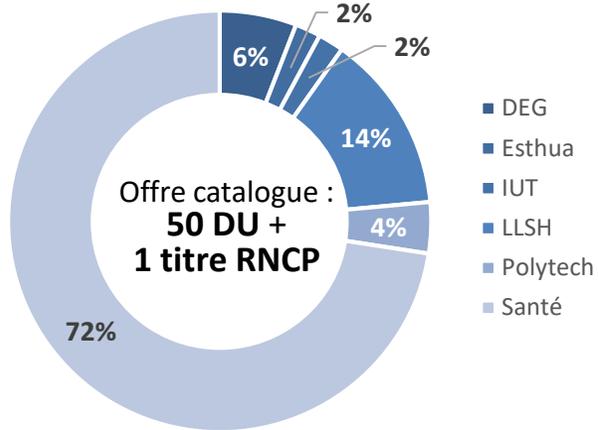


**Typologie des publics FC par composante (2019-2020)**  
formations diplômantes (hors DU)

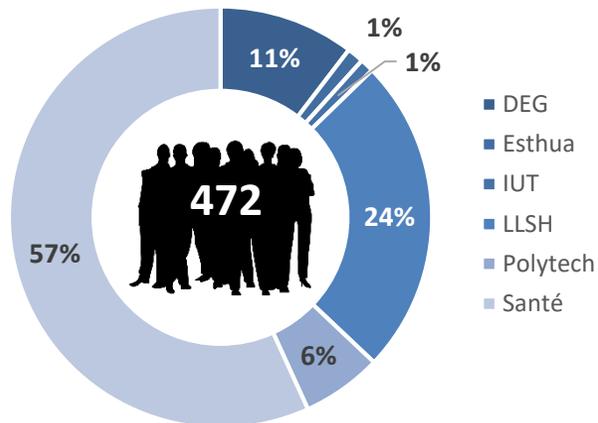


# Formations spécifiques DU/DIU/... (données 2019/2020)

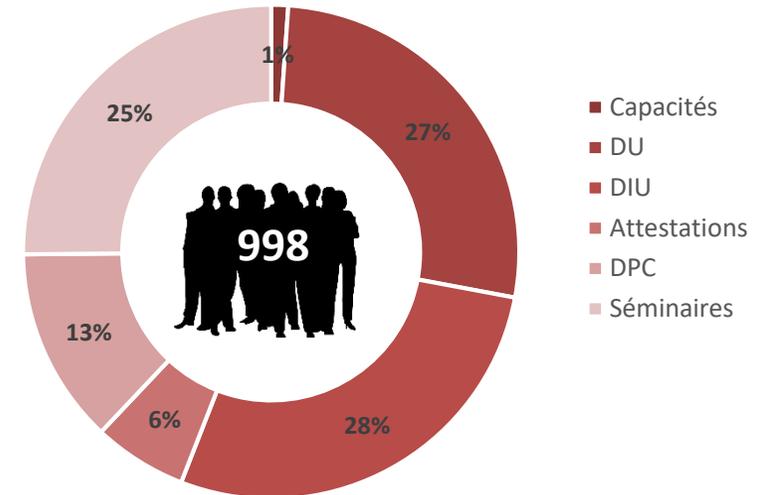
Structuration de l'offre DU de l'UA  
(données 2019-2020)



Répartition des inscrits en DU  
(données 2019-2020)



UA<sup>1</sup> FACULTÉ DE SANTÉ  
UNIVERSITÉ D'ANGERS

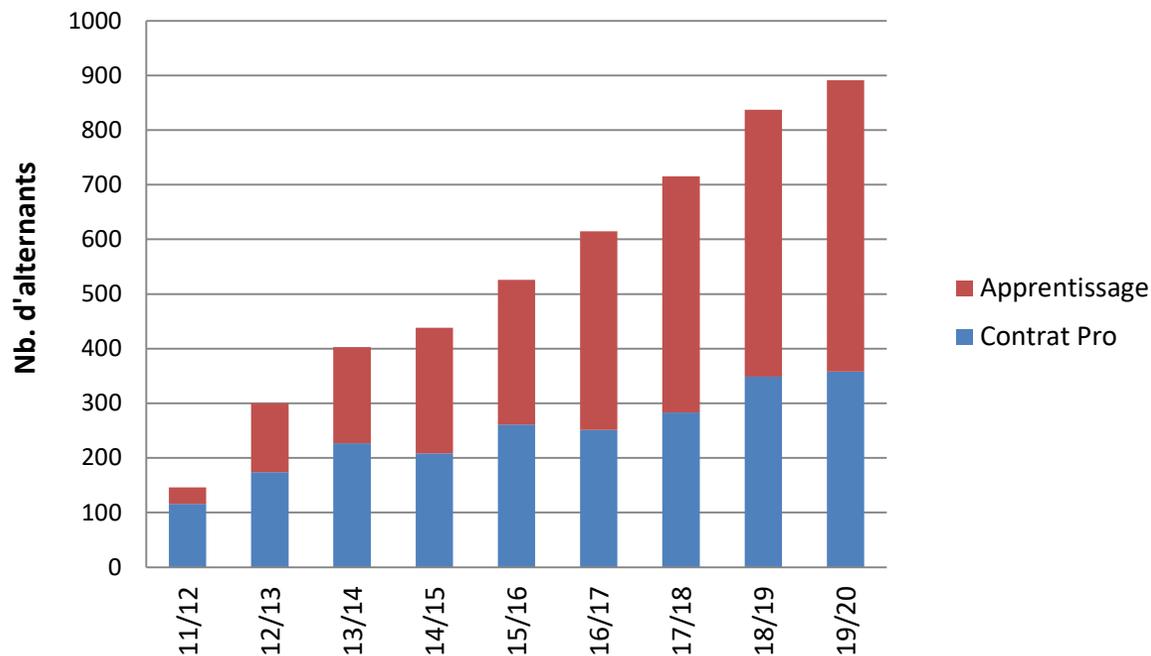


# Focus alternance

(avec formations en partenariat)

**58** formations ouvertes à l'alternance en 2020-2021  
(53 en contrat de pro & 40 en apprentissage)

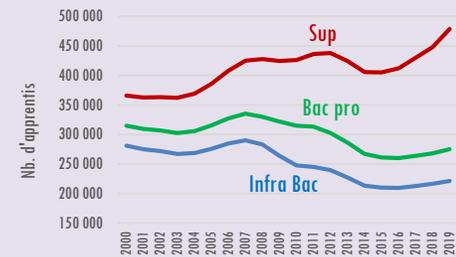
Évolution de l'alternance à l'UA



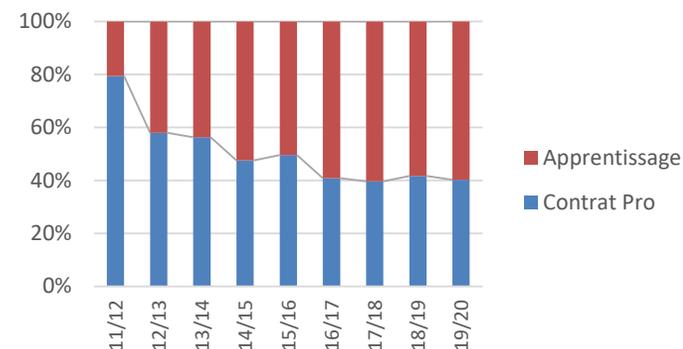
## Le Supérieur « moteur » du développement de l'apprentissage en France :

- + 13,4 % de croissance du nb. d'apprentis en 2019 sur les niveaux post-bac par rapport à l'année précédente
- 43 % des apprentis se situent dans le supérieur (24 % il y a 10 ans).

Source Depp, données au 31/12/ 2019

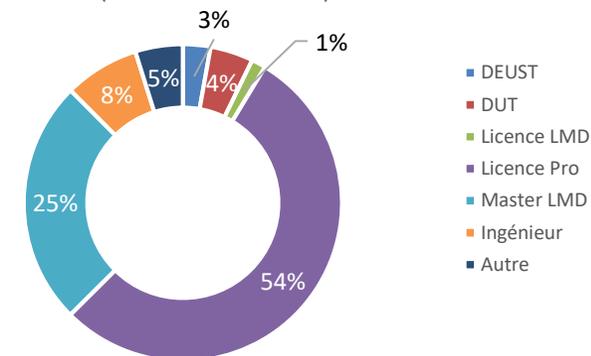


Répartition Apprentissage / Contrats de Pro



Répartition des alternants par niveau de diplôme

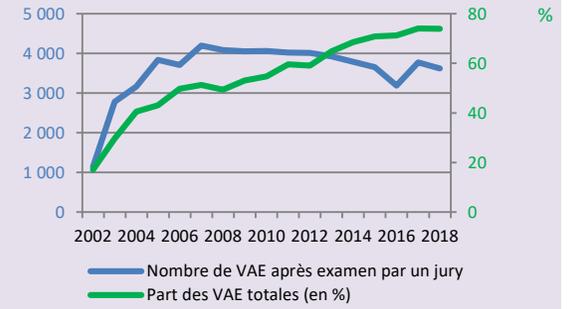
(Données 2019-2020)



# Focus VAE

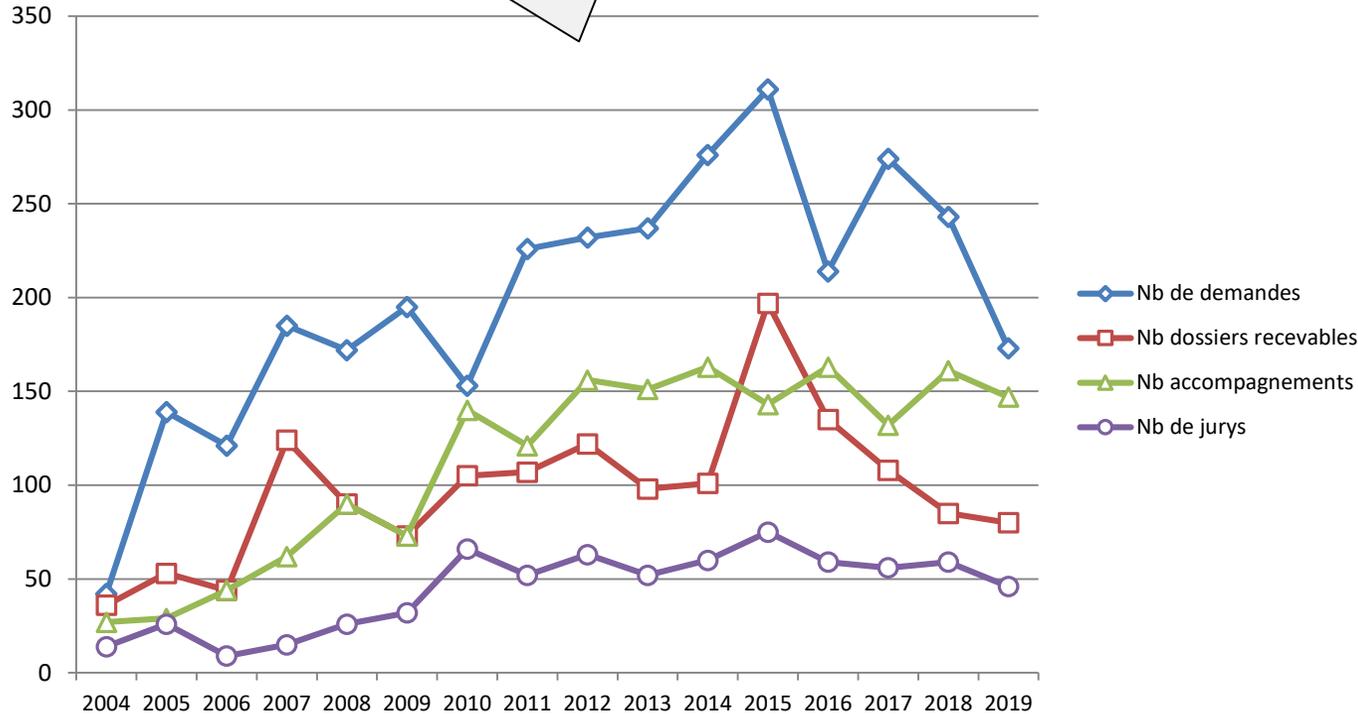
La VAE a été créée en 2002. C'est un dispositif qui permet d'acquérir tout ou partie d'un diplôme par valorisation et validation des acquis de l'expérience.

Évolution de la VAE dans Établissements d'Enseignement Sup >>  
(Source MESRI-SIES / enquête n°67 auprès EES)



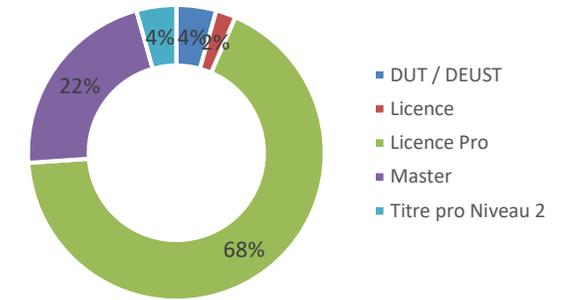
En moyenne :

- 150 accompagnements / an
- 50 jurys / an

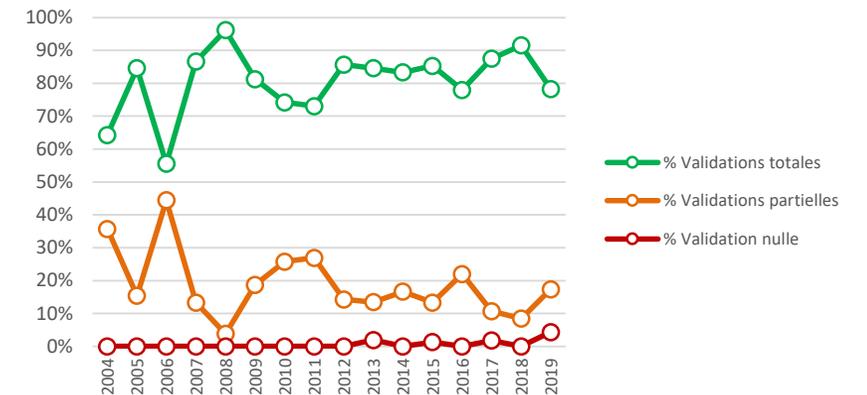


Diminution de 3 à 1 an de la durée de l'expérience professionnelle requise pour engager une démarche de VAE

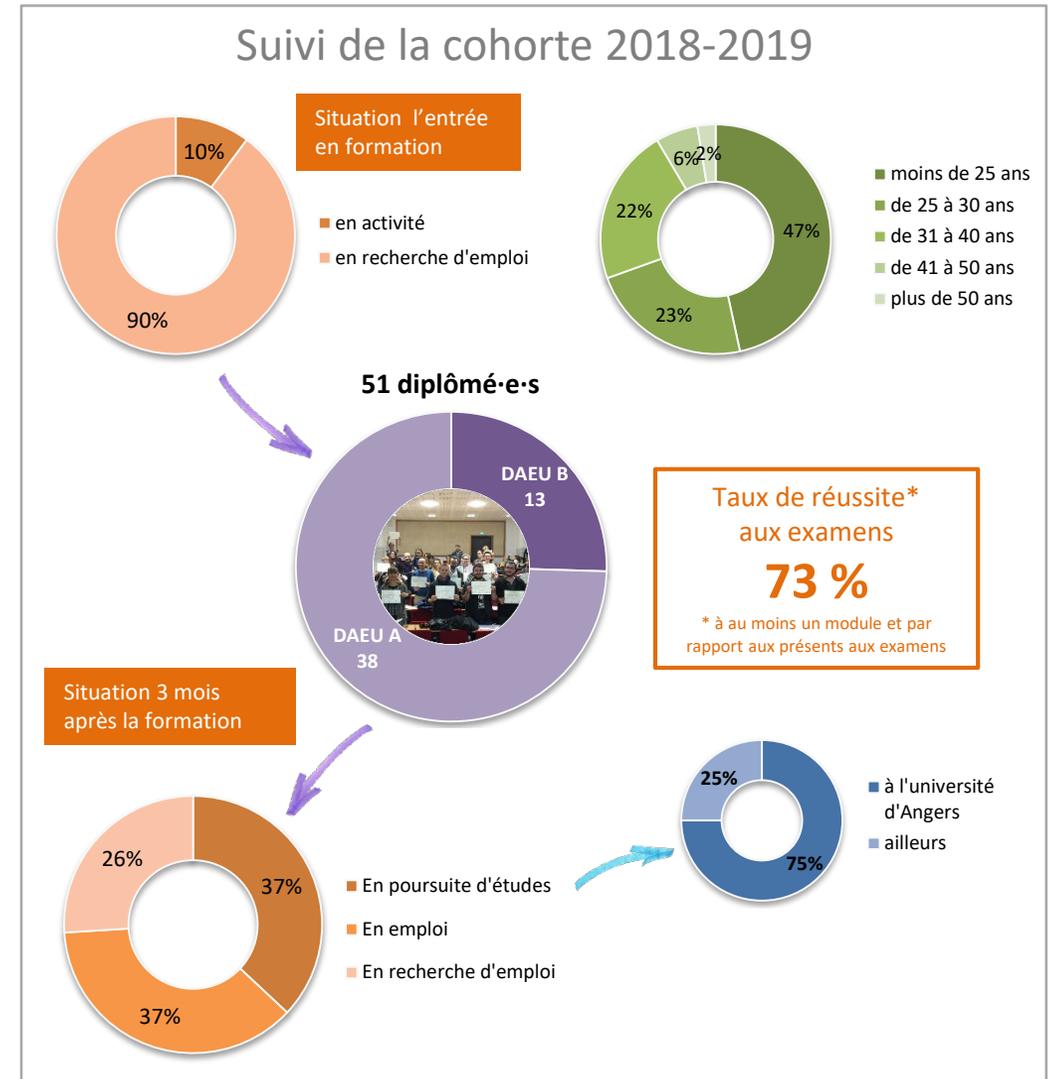
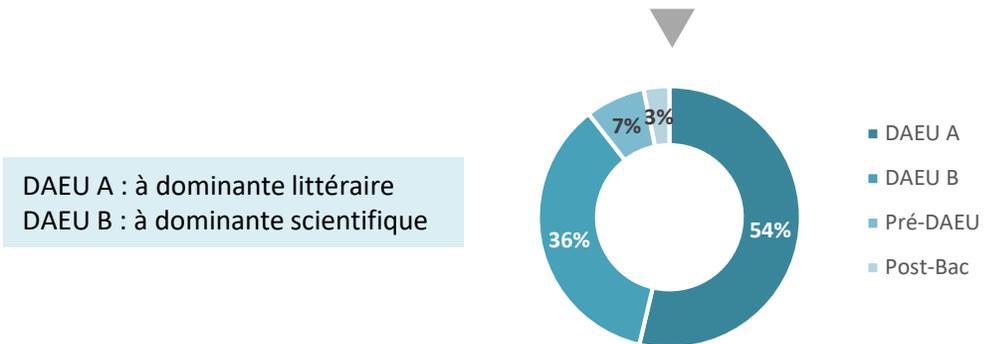
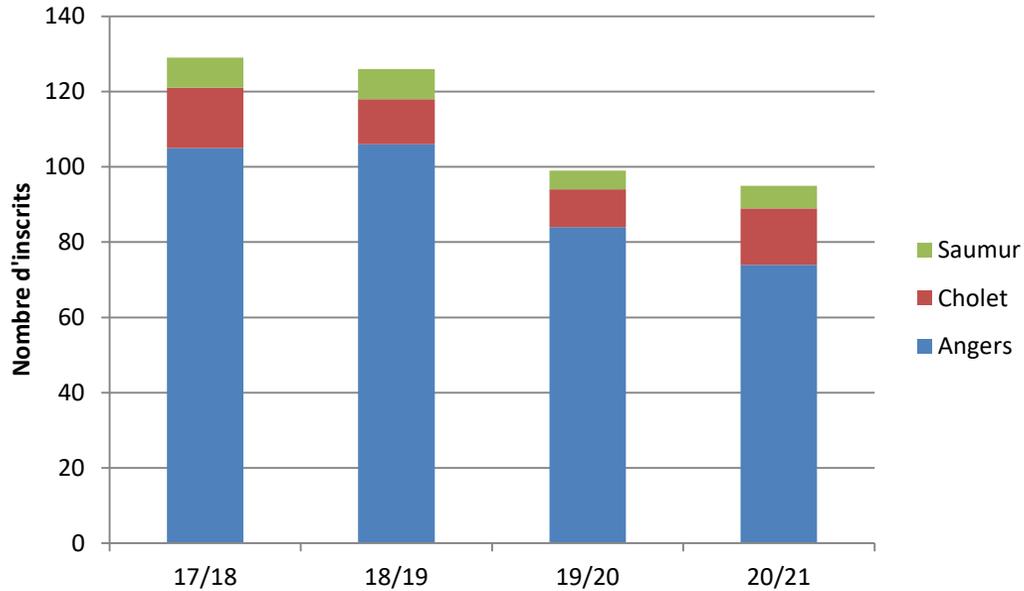
Nombre de jurys (données 2019)



Résultats aux jurys VAE



# Focus sur le DAEU

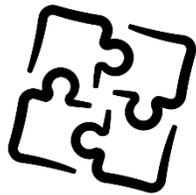


# Perspectives

# Un enjeu majeur de la nouvelle offre de formation pour la formation professionnelle

Une offre de formation répondant aux nouvelles exigences du RNCP :

- S'appuyant sur des référentiels compétences
- Modularisée en blocs de compétences



Ingénierie des parcours de formation intégrant la validation d'acquis de l'expérience (VAE) et la multi-modalité pédagogique



- Mise en visibilité de notre offre de formation
- Accès aux financements du CPF\* et aux abondements/dotations complémentaires



Intégrer les spécifications techniques qui nous permettront de « déverser » automatiquement notre offre de formation dans des SI tiers (Caisse des dépôts, Pôle Emploi, Carif-Oref...) :

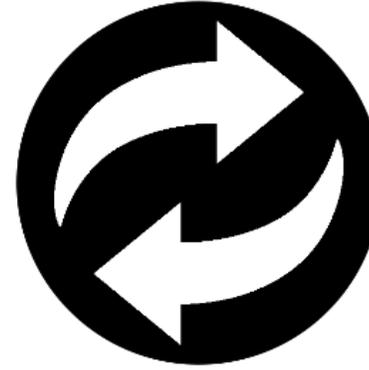
- Descripteurs (ROF)
- Format d'échange des données

\* Compte Personnel Formation

# 5 axes stratégiques



Transformer notre  
offre de formation



Reconfigurer  
l'alternance

Un cadre réglementaire  
qui s'impose à nous



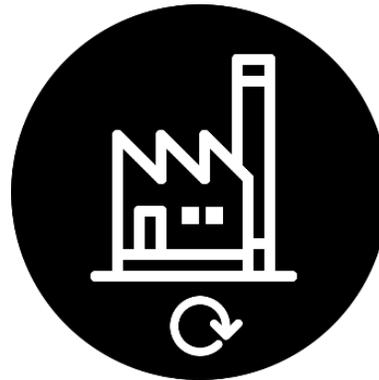
Une contextualisation et  
une mise en perspective



Définition  
d'axes stratégiques



Structurer et simplifier le  
« parcours client/usager »  
au sein de l'UA



Déployer une  
stratégie partenariale  
entreprises à 360°



Rendre visible notre offre de  
formation et de services  
&  
S'inscrire dans le futur  
BigData de la FormPro (SI EFOP)

# Prochaines CFVU

- **Lundi 23 Novembre 2020 à 14h30**
- **Lundi 14 Décembre 2020 à 14h30**
- **Lundi 25 Janvier 2021 à 14h30**